

**DECISION  
DU PRESIDENT  
N° DECCP\_2024\_019**

**Modification de la régie de recettes bar du Théâtre de Thalie**

**Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,**

*Vu l'article R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,*  
*Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,*  
*Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,*  
*Vu le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,*  
*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20240212\_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,*  
*Vu la décision n°DECTDM\_19\_020 en date du 14 mars 2019 portant création d'une régie de recettes Bar du Théâtre de Thalie,*  
*Vu les décisions n°DECTDM\_19\_034 en date du 5 avril 2019, n°DECTDM\_21\_036 en date du 28 juin 2021 et n°DECTDM\_22\_013 du 24 mars 2022, portant modification de la régie de recettes Bar du Théâtre de Thalie,*  
*Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 mars 2024,*

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**

L'article 2 de la décision n°DECTDM\_21\_036 du 28 juin 2021 est modifiée comme suit :

- Le fond de caisse de la régie de recettes du Bar du Théâtre de Thalie est porté à 1 650 € pendant la manifestation du Printemps du Livre.

**ARTICLE 2**

Les autres articles demeurent inchangés.

**ARTICLE 3**

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,  
Antoine CHEREAU

Pour le compte du comptable du SGC du Nord-Vendée  
Et par délégation,  
Claude NGUIFFO-BOYOM  
Inspectrice Principale des Finances  
Avis favorable le 12/03/2024



Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 18/03/2024  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération



Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif de  
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111  
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de  
deux mois à compter de sa publication et/ou  
notification